



FRAMEWORK AGREEMENT FOR UNIVERSITY COOPERATION

Between the undersigned:

L'université Savoie Mont Blanc,

public scientific, cultural and Professional institution,

located 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex, FRANCE

N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

represented by its President, Prof Philippe BRIAND, duly empowered by a resolution of the Board of Directors dated January 07, 2025,

Hereinafter referred to as « USMB »,

AND

Malaviya National Institute of Technology Jaipur

identification of the partner institution:

Malaviya National Institute of Technology Jaipur, legal status, Jawahar Lal Nehru Marg, Jhalana Gram, Malaviya Nagar, Jaipur, Rajasthan 302017

Represented by Prof. N. P. Padhy, Director, MNIT Jaipur

Hereinafter referred to as « MNIT »,

Collectively referred to as « the institutions »,

Preamble:

By means of this agreement, the Université Savoie Mont Blanc and the Malaviya National Institute of Technology Jaipur, recognising the respective advantages of establishing cooperation, intend to encourage a better mutual understanding of their education and research systems and to promote the development of projects in areas of common interest.

The following has been agreed and determined:

Article 1 : Object of the agreement

The partners undertake to promote the following activities on the basis of equality and reciprocity:

- (1) The exchange of teachers, researchers and administrative staff,
- (2) The exchange of students in training courses and research trainees in research laboratories,
- (3) Cooperative research projects,
- (4) The organisation of conferences, symposia and seminars,
- (5) The exchange of academic information and publications,
- (6) The promotion of other academic cooperation agreed between them.

2025-211

The partners undertake to carry out these activities in accordance with the laws and regulations of the respective countries after consultation and approval by their authorities.

The development and implementation of the above activities will be negotiated separately and agreed between the components of the two partners. The details will be specified in a specific agreement signed by the partners.

It is understood that the implementation of one of the types of cooperation set out in Article 1 must depend on the availability of resources of all kinds from each of the two partners.

Article 2 : Protection of personal data

Within the framework of this partnership agreement for university cooperation, the partners process personal data. The partners undertake to comply with the legal and regulatory provisions in force on the protection of personal data, in particular Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council on the protection of individuals with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data (GDPR), and Act no. 78-17 of 6 January 1978 as amended. Terms whose first letter is capitalized have the same definition as that provided in the aforementioned Regulation.

Malaviya National Institute of Technology Jaipur processes the personal data listed below, within the framework of the present agreement for university cooperation in order to organise mobility with the USMB:

- identification data (title, surname, first name),
- data relating to professional life (status as teacher, student, researcher),
- health data (disability).

The USMB processes the personal data listed below, within the framework of the present agreement for university cooperation in order to organise mobility with the Malaviya National Institute of Technology Jaipur:

- identification data (title, surname, first name),
- data relating to professional life (status as teacher, student, researcher),
- health data (disability).

The legal basis for the processing of personal data is the contract to enable mobility.

Malaviya National Institute of Technology Jaipur acts as data controller. It determines the purposes and means of the processing carried out in application of the legislation and professional standards applicable to it.

The USMB is jointly responsible for processing the personal data of the users of this contract.

The data of the persons concerned is kept for the time necessary for the purpose of the processing, i.e. for the duration of the contractual relationship, with intermediate archiving for a period in accordance with the applicable provisions and in particular with the statute of limitations.

The partners will only provide, directly or indirectly, the Personal Data that the other party considers necessary to carry out its mission and to comply with the professional and ethical regulations applicable to it. It is the partners' responsibility to ensure that all Personal Data communicated to the other party, directly or indirectly, has been collected in a lawful, fair and transparent manner.

Data Subjects are informed of the processing carried out on their Personal Data by the university to which they belong. Each partner undertakes to inform the other party of any incorrectly addressed requests as soon as possible.

2025-211

The partners undertake not to use the Personal Data to which they have access for purposes other than the Processing Purposes.

The recipients of the Personal Data are the staff of the partner universities responsible for monitoring mobility. These recipients are subject to confidentiality and security obligations and will have access to Personal Data for strictly professional reasons and limited to the Processing Purposes.

Transfers of personal data outside the European Union are not governed by standard contractual clauses (SCC) included in an agreement. Therefore, students have been informed and have consented to the transfer of their data to the partner located outside the European Union.

The partners undertake to inform each other as soon as possible in the event that a Violation of Personal Data is discovered and to provide, as far as possible, the following information:

- The nature of the Violation,
- The categories and approximate number of Persons Concerned by the Violation,
- A description of the likely consequences of the Violation,
- A description of the measures taken or to be taken to prevent a recurrence of the incident or to mitigate any negative consequences.

The partners undertake to inform each other when they use Subcontractors within the meaning of the Regulation and to ensure that they comply with their obligations with regard to Personal Data.

Article 3: Protection of intellectual property

Each partner retains ownership of its prior knowledge. Own results are the property of the partner who generated them. Joint results belong jointly to the two partners, in proportion to their material, human, intellectual and financial contributions. The conditions for the management and exploitation of joint results must be formalised in a specific joint ownership agreement signed by the partners as soon as this is necessary. It is strictly forbidden to use the trademarks, designations and names of either partner without the prior written agreement of the latter.

Article 4: Duration, modification and renewal

This agreement is valid for a period of five (5) years from the date of the last signature by the authorised representatives of the two partners.

It may be renewed or amended by an amendment signed by the representatives of the two partners, expressly stating their respective approval of the amendments made.

Article 5: Terms of cancellation

The agreement may be terminated by either party for duly justified reasons of general interest or in the event of non-performance by the other party of any of its obligations under this agreement.

The partners agree that the party wishing to terminate the agreement must inform the other party by registered letter with acknowledgement of receipt and must give three (3) months' notice.

In the event of termination, the actions in progress must be completed in accordance with the terms and conditions of this agreement.

Article 6: Applicable law and settlement of disputes

The partners undertake to settle amicably any dispute or question concerning the interpretation, application and implementation that may arise during the application of this agreement. Failing amicable settlement, the dispute will be referred to the competent court of jurisdiction where cause of action will arise.

Article 7: Languages

This agreement is drawn up and signed in two (2) original copies in French and two (2) copies in English. In the event of disagreement, the English version shall prevail.

For Université Savoie Mont Blanc Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc  Philippe Briand Philippe BRIAND President Date: 2025-06-26	For Malaviya National Institute of Technology Jaipur  N P Padhy Director Date: 03/03/2026
---	--



ACCORD CADRE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE

Entre les soussignés:

L'université Savoie Mont Blanc,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),
dont le siège social se situe au 27, rue Marcoz - BP 1104 - 73011 Chambéry cedex,
N°SIRET 197 308 588 00015

Code APE 8542 Z

TVA INTRA COM FR 571 973 08588

représentée par son président, Monsieur Philippe BRIAND, dûment habilité par délibération
du conseil d'administration en date du 11 mars 2025,

Ci-après désignée par « USMB »,

ET

Malaviya National Institute of Technology Jaipur

Identification de l'institution partenaire:

Malaviya National Institute of Technology Jaipur, legal status, Jawahar Lal Nehru Marg,
Jhalana Gram, Malaviya Nagar, Jaipur, Rajasthan 302017

représentée par Prof. N. P. Padhy, Director, MNIT Jaipur

Ci-ensemble désignés par « MNIT »,

Ci-ensemble désignés par « les partenaires »,

Préambule:

Par le présent accord, l'université Savoie Mont Blanc et l'université Malaviya National Institute of Technology Jaipur, reconnaissant les avantages respectifs à établir une coopération, entendent encourager une meilleure compréhension mutuelle de leurs systèmes de formation et de recherche et favoriser la construction de projets dans des domaines d'intérêt commun.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'accord

Les partenaires s'engagent à promouvoir les activités suivantes sur la base de l'égalité et de la réciprocité:

- (1) L'échange d'enseignants, chercheurs et personnel administratif,
- (2) L'échange d'étudiants dans les parcours de formation et de stagiaire de recherche dans les laboratoires de recherche,
- (3) La conduite de projets de recherche en coopération,
- (4) L'organisation de conférences, de colloques et de séminaires,
- (5) L'échange d'informations et de publications à caractère académique,
- (6) La promotion d'autres coopérations universitaires convenues entre elles.

2025-211

Les partenaires s'engagent à réaliser ces activités conformément aux lois et règlements des pays respectifs après consultation et approbation de leurs instances.

Le développement et la mise en œuvre des activités citées ci-dessus seront négociés séparément et arrêtés entre les composantes des deux partenaires. Le détail sera spécifié dans un accord spécifique signé par les partenaires.

Il est entendu que la mise en œuvre de l'un des types de coopération énoncés à l'article 1 doit dépendre de la disponibilité des ressources de toute nature de chacune des deux partenaires.

Article 2 : Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent accord cadre de coopération universitaire, les partenaires traitent des données à caractère personnel. Les partenaires s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Les termes dont la première lettre est écrite en majuscule ont la même définition que celle prévue dans le Règlement susmentionné.

Le MNIT traite les données personnelles listées ci-après, dans le cadre du présent accord cadre de coopération universitaire afin d'organiser les mobilités avec l'USMB:

- données d'identification (civilité, nom, prénom),
- données relatives à la vie professionnelle (statut enseignant, étudiant, chercheur),
- données de santé (handicap).

L'USMB traite les données personnelles listées ci-après, dans le cadre du présent accord cadre de coopération universitaire afin d'organiser les mobilités avec le MNIT:

- données d'identification (civilité, nom, prénom),
- données relatives à la vie professionnelle (statut enseignant, étudiant, chercheur),
- données de santé (handicap).

La base légale du traitement de données à caractère personnel est le contrat pour permettre les mobilités.

Malaviya National Institute of Technology Jaipur intervient en tant que responsable de traitement. Elle détermine les finalités et les moyens des traitements opérés en application de la législation et des normes professionnelles qui lui sont applicables.

L'USMB est responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel des utilisateurs du présent contrat.

Les données des personnes concernées sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archivage intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables et notamment en matière de prescription.

Les partenaires ne fourniront directement ou indirectement que les Données Personnelles que l'autre partie considère nécessaire à la réalisation de sa mission et au respect des réglementations professionnelles et déontologiques qui lui sont applicables. Il appartient aux partenaires de s'assurer que toutes les Données Personnelles qui ont été communiquées à l'autre partie, directement ou indirectement, ont été collectées de manière licite, loyale et transparente.

2025-211

Les Personnes Concernées sont informées des traitements réalisés sur leurs Données Personnelles par leur université de rattachement. Chaque partenaire s'engage à communiquer dans les plus brefs délais à l'autre partie les demandes incorrectement adressées.

Les partenaires s'engagent à ne pas utiliser les Données Personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que les Finalités de Traitement.

Les destinataires des Données Personnelles sont les personnels des universités partenaires chargés du suivi de la mobilité. Ces destinataires sont soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux Données Personnelles pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux Finalités de Traitement.

Les transferts de données à caractère personnel hors de l'Union européenne ne sont pas encadrés par la signature de clauses contractuelles types (CCT) incluses dans une convention. Ainsi, les étudiants ont été informés et ont consenti au transfert de leurs données au partenaire situé en dehors de l'Union européenne.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dans les plus brefs dans le cas où une Violation de Données Personnelles serait découverte et à lui fournir, dans la mesure du possible, les informations suivantes :

- La nature de la Violation,
- Les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées par la Violation,
- La description des conséquences probables de la Violation,
- La description des mesures prises ou à prendre pour éviter que l'incident se reproduise ou pour atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement lorsqu'elles recourent à des Sous-traitants au sens du Règlement et s'assurent qu'ils respectent leurs obligations en matière de Données Personnelles.

Article 3: Encadrement de la propriété intellectuelle

Chaque partenaire reste propriétaire de ses connaissances antérieures. Les résultats propres sont la propriété du partenaire qui les a générés. Les résultats communs appartiennent conjointement aux deux partenaires, en proportion de leurs apports matériels, humains, intellectuels et financiers. Les conditions de gestion et d'exploitation des résultats communs devront être formalisées par un accord spécifique de copropriété conclu par les partenaires dès que cela sera nécessaire. Il est strictement interdit d'utiliser les marques, désignations et noms de l'un ou de l'autre partenaire sans l'accord écrit préalable de celle-ci.

Article 4: Durée, modification et renouvellement

Le présent accord est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de la dernière signature par les représentants habilités des deux partenaires.

Il pourra être renouvelé ou modifié par avenant signé par les représentants des deux partenaires précisant expressément l'approbation respective des modifications apportées.

Article 5: Modalité de résiliation

Le présent accord pourra être résilié par l'un des deux partenaires pour motif d'intérêt général dûment justifié ou en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent accord par l'autre partie.

Les partenaires conviennent que la partie souhaitant résilier l'accord devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et sera tenue de respecter un préavis de trois (3) mois.

2025-211

En cas de résiliation, les actions en cours devront être menées à leur terme dans les conditions et les modalités du présent accord.

Article 6: Droit applicable et règlement des litiges

Les partenaires s'engagent à régler à l'amiable tout litige ou toute question concernant l'interprétation, l'application et la mise en œuvre pouvant survenir lors de l'application du présent accord. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort où la cause d'action prendra naissance.

Article 7: Langues de rédaction

Cet accord est rédigé et signé en deux (2) exemplaires originaux en langue française et en deux (2) exemplaires originaux en langue anglaise. En cas de désaccord, la version anglaise fait foi.

Pour l'université Savoie Mont Blanc Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc  Philippe Briand Philippe BRIAND President Date: 26/06/2025	Pour Malaviya National Institute of Technology Jaipur  N P Padhy Director Date: 03/03/2026
--	---